

FSU

Groupe de travail FPQE (Formation Professionnelle-Qualifications-Emploi)

Juillet 2012

Etat, décentralisation...: préparer les débats à venir Orientation, formation professionnelle, emploi

Cette note du groupe fédéral national FPQE complète et précise la seconde note du secteur Services Publics « Etat-décentralisation... » de juin 2012, suite à celle du CDFN des 29 et 30 mai qui alertait sur les évolutions en cours et à venir, notamment celles liées à l'annonce d'un acte III de décentralisation. (cf. Site FSU/ Outils militants/ Services Publics).

Dans son programme, François Hollande évoquait un « nouvel acte de décentralisation, pour donner plus de responsabilité aux Régions en matière de développement économique, d'emploi et de formation ». Le ministère de Maryse Lebranchu est chargé de l'articulation décentralisation/réforme de l'Etat.

La thématique de la décentralisation est prévue à l'ordre du jour de la conférence sociale des 9 et 10 juin, avec un projet de loi à l'automne, et un vote en décembre 2012- janvier 2013, mais rien de précis de la part du gouvernement n'existe en l'état sur le contenu précis, hors mis les déclarations de campagne.

Par contre, la problématique d'un acte III de la décentralisation est avancée très fortement par l'Association des Régions de France (ARF) notamment depuis plus d'un an ou par le président du Sénat. L'ARF s'est exprimée de façon constante depuis de nombreuses années sur sa volonté de décentraliser plus avant notamment les éléments clés de la chaîne formation/orientation/emploi. Ce positionnement est devenu très prégnant depuis plus d'un an, ce qui avait conduit la FSU à s'exprimer dans un communiqué de presse en avril 2011 : cf le CP en annexe.

Les groupes de travail de l'ARF ont continué à travailler après l'élection présidentielle et ont produit différentes notes thématiques sur la décentralisation, qui en l'état ne sont pas validés par les élus. La plus consistante est certainement celle qui a trait à la formation/orientation/emploi.

1/ La problématique d'ensemble pour la FSU

- **Positions de congrès**

La FSU s'oppose à une nouvelle étape de décentralisation et demande que soit fait un bilan de la décentralisation. En tout état de cause, la FSU fera son propre bilan de la décentralisation et rappelle son opposition aux décentralisations de 1993 et 2003.

La notion de chef de file pourrait dans un premier temps permettre plus de lisibilité des politiques locales.

La FSU se prononce pour un « SP national de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, décliné au niveau régional ». Ceci exige des organismes publics, des personnels sous statut, des financements et une définition nationale des missions, des qualifications et des diplômes.

La FSU réaffirme que la FPI sous statut scolaire doit rester la prérogative de l'Etat. (2010). Elle se prononce pour une réactivation de véritables services publics nationaux (éducation, santé, environnement, culture, emploi, ...)

- **Formation professionnelle continue/orientation/emploi : une problématique essentielle à se réapproprié pour le mouvement syndical**

Les pouvoirs publics ont avancé au niveau européen la « formation, et maintenant l'orientation, tout au long de la vie » dans le cadre d'une « économie ou société de la connaissance ». Ce concept, néolibéral, vise à mettre en place un processus de formation défini en fonction des besoins à court terme des entreprises, dans une vision adéquationniste, très éloignée du droit de chacun à la formation, à l'orientation et à l'emploi.

Il s'agit de réguler les flux de qualification pour permettre la compétitivité des entreprises, sans se donner les moyens d'une élévation générale des qualifications, et sans en payer le coût.

Cette vision imprègne tous les pouvoirs publics, particulièrement dans les territoires. Elle n'est pas complètement négative, car elle pointe la nécessité d'investir dans la formation des hommes à un moment où le développement économique doit se transformer, particulièrement dans les pays anciennement industrialisés.

La FSU doit se situer à l'offensive sur cette question, et porter sa problématique au cœur de la conférence sociale des 9 et 10 juillet : le contexte de la crise et l'aggravation du chômage qui en résulte imposent ce thème comme élément central de la démocratie sociale.

Cette thématique constitue également un levier essentiel pour construire un autre avenir économique et social, fondé sur un autre type de croissance, la transition écologique, le rôle de la recherche et de l'innovation, l'élévation des qualifications des jeunes et des salariés. C'est ainsi qu'on pourra espérer parvenir à donner un nouvel élan industriel pour la France et construire une société du plein emploi, plutôt que de se focaliser sur le « coût du travail » et la « compétitivité » qui reflètent une vision éculée de l'évolution des systèmes productifs.

2/ Positions ARF : les principes

- Clarifier les compétences pour aboutir à des blocs de compétences homogènes
- Des schémas en nombre réduit et prescriptifs :

Schéma de l'accueil, de l'information, l'orientation et l'accompagnement

Plan régional des formations tout au long de la vie

- Région pilote de la chaîne orientation/formation/emploi
- Partenaires sociaux associés
- La nouvelle étape de décentralisation s'accompagne de l'approfondissement des politiques de l'emploi
- Transfert de compétences s'accompagne des moyens correspondants (autonomie fiscale, transfert de ressources financière, notamment part de la TA et gestion des fonds européens).
- Région définit la carte des formations initiales des LP et agricoles, apprentissage, FPC hors entreprise)
- La Région a la responsabilité pleine et entière de l'achat public des formations

3/ Education

Concernant le service public d'éducation, l'acte I de la décentralisation a instauré entre l'Etat et les Collectivités Territoriales (CT) le principe des « compétences partagées ».

Aucune nouvelle phase de décentralisation n'est en l'état envisageable, notamment pour les Copsy, la carte des formations professionnelles initiales, voire les lycées professionnels, comme on l'entend parfois.

Il est par contre tout à fait possible de travailler les problèmes posés ou dysfonctionnements constatés afin de mieux articuler compétences des Recteurs et des CT, sans oublier la place des représentants des personnels et des usagers. Améliorer certains aspects, et notamment les instances de concertation comme les CAEN ou CDEN qui fonctionnent mal, est une nécessité.

4/ Formation Professionnelle Continue (FPC)

Ce sont les Régions qui sont compétentes en matière de Formation Professionnelle Continue dont celle des jeunes sortis du système scolaire et demandeurs d'emplois et celles en apprentissage.

Il faut rappeler néanmoins que les plus fortes dépenses en ce domaine relèvent des partenaires sociaux au titre de l'alternance (contrats de professionnalisation essentiellement, ou CIF et DIF) ou bien au titre du plan de formation des entreprises.

Autant dire que donner de la cohérence territoriale, une nécessité, interroge plus la gestion très centralisée des fonds par les branches professionnelles, que l'Etat qui a, pour ce qui le concerne, déconcentré ses politiques. Il est vrai par contre que la RGPP a fortement percuté le fonctionnement des services de l'Etat : pour la FSU, remettre l'Etat en état de marche relève de l'urgence.

Les Régions revendiquent un rôle pilote en matière de formation continue.

« Si les régions obtiennent ce rôle de pilote, elles fonderont des Services publics régionaux de formation qui coordonneront l'ensemble des organismes de formation (quel que soit leur statut) répondant aux missions de service public définies par les financeurs. Cela permettra notamment de mutualiser des plateaux techniques de qualité, de mélanger davantage les publics de salariés et de demandeurs d'emploi, de mieux articuler formation professionnelle initiale et continue, de faire travailler en réseau des professionnels qui ne se parlent pas assez... L'idée est aussi qu'il n'y ait plus une multitude d'acheteurs de formation et que de nouveaux modes d'achats soient recherchés. Si le service public peut avoir de nouveaux modes d'achat, cela permettra d'avoir un service public pérenne et de qualité. De plus, avec un système comme celui-là, on peut mettre la totalité de l'achat public de formation à disposition des demandeurs d'emploi » (Pascale Gérard, secrétaire nationale du PS en charge de la FP).

Cette notion de « pilote » est en l'état très ambiguë.

Si les compétences sont partagées (cas de la formation initiale), et il ne peut y avoir un pilote, mais il doit exister un travail partenarial réel entre Etat et Région. Ce travail est tout à fait nécessaire pour l'évolution de la carte des formations par exemple, initiale et continue. Mais celui qui décide ne peut être que celui qui a la compétence : les recteurs pour la formation initiale (les lois de 1983-85 avaient clairement établi ces compétences, conservant au service public d'éducation sa cohérence nationale, mais permettant de territorialiser les politiques), les Régions pour la carte d'apprentissage et de FPC.

Il en est de même dans le cas de l'orientation : l'orientation scolaire et les Copsy ne peuvent être pilotés par les Régions, pas plus que ces services pourraient être scindés en deux, scolaire d'une part avec pilotage rectoral, adultes d'autre part avec le pilotage régional, car tout simplement, ils ne pourraient plus fonctionner.

La FSU demande des mesures urgentes en matière de FPC :

- suspendre la transformation en GIP des GRETA,
- permettre à l'AFPA de fonctionner.

La FSU revendique un « Service Public national de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, pour les jeunes sortis du système éducatif, les salariés et les demandeurs d'emploi décliné au niveau régional ».

Le noyau de ce service public de FPC devra être constitué à partir de l'AFPA, des GRETA, des CFPPA, du CNAM et de l'université.

Dans ce cadre, la Formation Continue des Adultes doit demeurer étroitement articulée à la formation initiale et aux EPLE.

C'est pourquoi concernant les GRETA, la FSU propose une alternative au GIP, celle d'établissements publics locaux, avec un conseil d'administration où siègent les délégués des personnels et des représentants des organisations syndicales représentatives. Ce conseil définirait la politique de l'établissement dans le cadre d'un pilotage national à déclinaison régionale, en relation avec la formation professionnelle initiale des jeunes.

Pôle emploi, tout comme le service public de l'emploi, ne doit pas être décentralisé. Mais il est souhaitable d'aller vers formes de déconcentration : Pôle emploi pourrait alors nouer des partenariats avec les Régions pourraient nouer des partenariats, notamment sur la partie formation.

La FSU entend se saisir de toutes les possibilités, à partir des SSIG notamment, pour faire reculer les marchés publics au profit de la subvention.

Pour autant, la notion de service public régional de formation tel que porté par les Régions pose problème. Aujourd'hui, la FPC dépend du marché et de la concurrence, et ce depuis 1971. Il est pourtant difficile de considérer que tout organisme de formation pourrait répondre à la notion de service public. Comment distinguer au sein de la multitude de statuts et d'organismes existants aujourd'hui ? Faudrait-il permettre à des organismes privés d'utiliser les plateaux techniques des établissements publics ?

En tout état de cause, se posent la question d'un véritable contrôle des organismes de formation afin d'assurer la qualité de la formation : qualification des personnels, locaux et matériels pédagogiques, utilisation des fonds publics... Les marges de progrès sont considérables.

Sans noyau dur de service public (GRETA, AFPA, etc.), sans remise en cause de la concurrence comme « régulateur » de l'offre de formation, et en l'état du paysage de la FPC, il paraît impossible pour

quiconque de garantir un fonctionnement de service public à partir de tous les organismes de formation privés, consulaires, associatifs existants.

5/ Apprentissage

L'apprentissage est de compétence régionale, mais est rattachée à la FI. Il faut:

- Cesser les politiques de développement tous azimut de l'apprentissage (qui sont de toute façon un échec), conforter la voie professionnelle et technologique
- Travailler de façon coordonnée la carte des formations dans les régions en donnant la priorité à l'élévation des qualifications des jeunes,
- concrétiser dans les faits ce que doit être articulation et complémentarité au lieu de concurrence entre FPI sous statut scolaire et apprentissage
- Répartir la TA de façon équilibrée sur le territoire, et entre FPI et CFA
- Améliorer les conditions d'études et de travail des apprentis
- Permettre aux SAIA et à l'inspection du travail d'exercer leur contrôle en vue d'une amélioration de la qualité de l'apprentissage.
- Lutter contre la discrimination de l'apprentissage

6/ L'orientation

L'orientation ne peut être conçue comme un instrument de régulation des politiques de l'emploi. Elle doit avant tout être au service des personnes pour favoriser leur développement personnel, professionnel et social, être assurée gratuitement par des personnels qualifiés respectant une déontologie professionnelle .

Mais le droit à une orientation garantie par le service public pour tous les publics n'impose pas que cet objectif soit atteint par les mêmes voies pour les publics en formation initiale et pour les salariés et les demandeurs d'emploi.

L'orientation dans le cadre scolaire

S'agissant des élèves en formation initiale la question de l'orientation est complètement liée aux étapes du développement psychologique et social et à ses caractéristiques évolutives. Elle n'est pas linéaire et suppose des possibilités de changement, car les centres d'intérêt à cet âge ne sont pas stabilisés.

L'élaboration des projets à l'adolescence doit se faire de manière progressive et ne saurait se limiter à des conseils ponctuels, en prenant seulement en compte le niveau atteint par l'élève et l'offre de formation. L'appropriation des savoirs est un processus dynamique qui dépend des conditions d'études et de la motivation des élèves. La formation initiale ne peut donc simplement être considérée comme la première mais comme celle qui va installer un rapport au savoir et aux études, une confiance en ses capacités qui seront déterminants pour les poursuites d'études ultérieures. C'est pourquoi, il est nécessaire que l'orientation scolaire soit complètement intégrée aux missions éducatives et qu'elle serve de levier à la démocratisation de l'accès aux plus hauts niveaux d'études et de qualifications .

L'orientation des adultes

La « sécurisation des parcours » de la loi de 2009 est ambiguë, et contient des dispositifs dangereux, qui se concrétisent dans le passeport orientation formation où devrait être récapitulés par tout salarié mais aussi tout jeune en formation initiale les diplômes, les compétences, les formations suivies, habilitations, expériences professionnelles ou bénévoles. Certes la loi interdit aux employeurs de refuser l'embauche en cas de non présentation du document, ce qui ne résistera pas dans les faits à la pression du chômage et de la concurrence pour un emploi.

Dans cette optique, sont aux premiers plans les compétences individuelles, et leur « portabilité » organise le principe de compétences privatisées pour chaque individu passant d'une entreprise à une autre, à l'opposé de la qualification, qui suppose une socialisation du résultat de la formation ou de l'expérience (diplômes reconnus et reconnaissance collective).

Dans cette optique, l'orientation n'est jamais conçu comme un droit, qu'il faudrait rendre effectif pour le salarié ou le jeune adulte grâce à un service public, mais comme le moyen pour les pouvoirs publics de réguler les flux vers l'emploi. Le problème est que la demande de l'entreprise, qui est toujours dans le court

terme, pour légitime qu'elle soit (l'entreprise a besoin de main d'œuvre qualifiée en fonction de l'évolution du marché), ne peut fonder ni une politique de formation et encore moins de l'orientation.

De plus, tous les organismes de formation privés voient dans la maîtrise de l'orientation le moyen de remplir leurs formations : on est alors bien éloigné de l'intérêt général.

Les demandes immédiates :

La loi de 2009 non discutée avec les organisations syndicales produit un certain nombre de dérives auxquelles il convient rapidement de mettre fin tout en exigeant des discussions approfondies qui prennent en compte les besoins des différents publics et les missions et conditions d'exercice des personnels.

- **un moratoire du processus en cours de labellisation dans le cadre du « service public d'orientation » ou SPO.**

Une telle mesure permettrait de suspendre la mise sous tutelle de services publics ou organismes ayant mission de service public, qui sont pourtant, contrairement aux Cités des Métiers, les seuls à couvrir tout le territoire.

Missions Locales, CIO, Pôle emploi sont aujourd'hui mis en cause au profit d'intérêts privés. Ce moratoire devra naturellement être suivi de discussions afin d'avancer vers la mise en œuvre d'un droit effectif à l'orientation pour tous les salariés.

- **Suspension et remise à plat du passeport orientation formation** (niveau scolaire et adulte) : est-il possible d'envisager un document personnel, unique propriété du salarié ? A quelles conditions ?

Le positionnement de la FSU : pour un véritable droit à une orientation choisie et un service public renforcé

- La partie de la loi de 2009 consacrée à la FI et le décret sur la labellisation doivent être remis à plat et le cahier des charges abrogé.

- Un véritable droit à l'orientation doit être mis en œuvre pour les adultes et les jeunes sortis du système sans qualification

Le service public d'orientation des adultes doit être national et existe pour les adultes et jeunes sortis du système de FI.

Les jeunes en FI sont pris en charge dans le cadre du, service public d'éducation par les Copsy, en établissement et en CIO. Les personnels sont en nombre suffisant (soit un copsy pour 600 élèves de second degré) . Les Copsy travaillent au sein de l'équipe éducative. Dans ce cadre, il faut clarifier le rôle des enseignants, qui n'ont ni la formation ni le positionnement adéquat pour se substituer aux copsy.

Le Service Public d'orientation de l'Education Nationale est articulé avec le service public d'orientation de la formation continue et de l'aide à l'insertion professionnelle notamment via les Missions Locales.

Le service public d'orientation de la formation continue ,et de l'aide à l'insertion professionnelle comprend les services publics existants, ou des organismes ayant mission de services publics : ML, PE, CRIJ...

Le travail des CIO en direction du public adulte doit continuer à concerner l'accueil, l'information et l'aide à l'élaboration et à la clarification de la demande. Elle débouche sur l'adresse de ces publics aux organismes plus compétents pour un suivi approfondi, qui ne fait pas partie des missions des copsy et des directeurs de CIO.

Le processus de labellisation doit être abandonné.

Un accord cadre national et une convention type nationale doit s'imposer à tous afin de permettre une mise en œuvre garantissant l'égalité sur le territoire.

. Les concepts précédents : guichet unique, mutualisation échanges de bonnes pratiques, professionnalisation... sont abandonnées, au profit d'une démarche émancipatrice de l'orientation au sein d'un service public d'orientation de la formation continue et de l'aide à l'insertion professionnelle aux personnels qualifiés.

. Il est possible pour le service public d'orientation de la formation continue et de l'aide à l'insertion professionnelle de nouer des partenariats avec d'autres organismes, notamment les FONGECIF.

. le service public d'orientation de l'Education nationale et service public d'orientation de la formation continue et de l'aide à l'insertion professionnelle ne peuvent être régionalisés ni leur personnel décentralisé.

. La territorialisation des politiques d'orientation du service public d'orientation de la formation continue et de l'aide à l'insertion professionnelle s'organise au niveau régional en partenariat avec la Région et les partenaires sociaux au sein du CCREFP, où l'Etat est le garant du respect des missions et du statut des personnels.

. La multiplicité d'autres structures existantes (cité des métiers, maison de l'emploi etc.) doit faire l'objet d'une concertation, mais cette « offre », aujourd'hui « illisible » ne peut servir d'alibi à une remise en cause des SP existants.

- **Argumentaire partie Education nationale (jeunes en FI) développer le service public d'orientation de l'Education Nationale**

La loi sur la formation et l'orientation professionnelle tout au long de la vie a été étendue à l'EN lors du débat au Parlement.

La décision de confier la partie orientation, sans distinguer l'orientation en formation initiale et en formation continue, à un Délégué placé au niveau interministériel, s'est traduite de fait, par un effacement du MEN. L. Chatel a laissé le ministère du travail imposer ses conceptions et n'a nullement défendu la spécificité de l'orientation scolaire, ni le statut des personnels. Ceci doit changer et le Ministre de l'EN doit reprendre la main.

Un cadrage sur l'engagement des services dans la coordination des structures d'information, d'orientation et d'insertion doit être établi, après concertation.

L'ensemble du réseau des CIO doit être reconnu pour ses compétences.

Il doit être mis fin aux conventions locales.

Les demandes de la FSU:

- Exclusion de l'intervention d'organismes non publics dans le périmètre de l'orientation scolaire.
- Limitation de la participation des CIO et des copsy dans le SPOTLV, à la réception du public adulte dans les CIO, pour une information et un premier conseil, dans les mêmes volumes qu'actuellement ainsi qu'à une coordination entre structures locales.
- Suppression de la fonction de DIO et de ses prérogatives ; Réintroduction de la différence entre les publics (formation initiale et formation continue des adultes) Suppression de l'actuel cahier des charges fixé dans l'arrêté du 4 mai 2011 ;
- Revalorisation du réseau des CIO au sein de l'Education Nationale et moratoire sur le désengagement des Conseils Généraux dans le financement des CIO départementaux tant que les discussions sur le statut des CIO n'aura pas eu lieu.
- Suppression dans la loi, de l'article 5 sur la formation des co-psy (Cet article sur la formation des copsy n'a pas sa place dans cette loi. Il n'a été introduit que dans la perspective de revenir sur la qualification de psychologue) et s'est d'ailleurs traduit par la publication de deux arrêtés en mars 2012 dont nous avons demandé le retrait au premier Ministre.
- Rétablissement de la responsabilité de l'EN et des établissements, dans l'année qui suit la sortie de l'Ecole pour les jeunes n'ayant pas atteint un premier niveau de qualification reconnu et mise en place de mesures spécifiques pour le « raccrochage » (remise à niveau, remobilisation et le retour en formation) ;
- Suppression du fichier SIEI et de la transmission de données concernant les jeunes et leur famille à l'extérieur de l'EN ;
- Création dans tous les établissements d'équipes pluri –professionnelles de suivi réunissant copsy , CPE, médecins, assistants sociaux, infirmiers et professeurs principaux pour lutter contre le décrochage
- Les dispositions relatives au décrochage prévues dans la loi doivent être revues dans le sens d'un retour à une responsabilisation de l'EN dans le suivi des jeunes et la mise en place de réelles mesures de « raccrochage »
- Le précédent DIO avait pour objectif d'instaurer à terme des guichets uniques pour l'orientation. Son modèle était celui de la cité des métiers. Le plan de fermeture des CIO était complètement lié aux procédures de labellisation.

- **Missions Locales**

Ne doivent pas être décentralisées

Doivent renouer avec la notion de projet personnel des jeunes.

Le réseau doit devenir un outil de lutte contre l'insécurité sociale et œuvrer pour l'émancipation des jeunes.

7/ Politiques de l'Emploi

L'ARF a travaillé sur plusieurs scénarios:

Dans le scénario 1 (document de juin), la Région

- Copilote avec l'Etat le service public régional de l'emploi
- Pilote les politiques de parcours vers l'emploi et la formation, jeunes et adultes
- Contractualise avec PE au niveau régional une convention d'objectifs et de moyens (COM)
- Gère les contrats aidés
- Coordonne en lien avec les CG, la formation des personnes au RSA
- Assure la responsabilité du pôle 3^E, sauf mission de contrôle et de l'inspection du travail

Dans ce cas, Pôle-emploi est déconcentré, la Région est consultée sur la nomination du directeur régional

Le scénario 2 est une régionalisation complète (pilotage du SPE, accompagnement et placement dans l'emploi), personnels de PE mis à disposition. Co administration de PE Etat/Région/partenaires sociaux.

Ce scénario revient sur la fusion, scinde en deux PE, et régionalise ce qu'était l'ANPE, organisme national.

Positionnement FSU

- Rejet de toute forme de régionalisation : le Service public de l'emploi doit demeurer national, sous la responsabilité de l'Etat. Il en est de même pour pôle emploi

Le financement de PE doit être assuré par l'Etat, et le le Service public de l'emploi doit avoir les moyens de fonctionner.

Le principe d'égalité des droits n'interdit pas de différencier les modes d'action du le Service public de l'emploi, c'est le propre de la déconcentration. Le cadrage doit être national, les acteurs locaux du SPE doivent pouvoir disposer de moyens plus importants là où les difficultés sont plus grandes.

- Le retour aux principes de Service Public est l'urgence : gratuité, égalité, continuité, accessibilité, non discrimination

- Le sp de l'emploi a des missions d'orientation, de formation, d'insertion, de faire respecter le droit du travail, d'accompagnement, de conseil et d'indemnisation

- L'offre de formation doit rester du domaine de l'Etat : le pilotage des secteurs de formations et la définition des publics visés sont stratégiques dans les politiques de l'emploi et du développement économique.

- La formation doit être gratuite pour tous

- Le recours aux opérateurs privés de placement doit cesser (interdit par la convention 96 de l'OIT).

- Direccte : le ministère du travail doit être rétabli dans ses prérogatives en matière de politique d'emploi et de formation

- Inspection du travail : son organisation managériale doit être abandonnée, et les moyens donnés pour exercer correctement leurs missions.

- Place des usagers à tous les niveaux, par l'implication des organisations syndicales aux différents niveau de décision.

L'emploi des jeunes

La question de l'emploi des jeunes doit être complètement intégrée aux questions générales de politiques de l'emploi. Si des mesures spécifiques sont nécessaires elles ne doivent pas avoir de caractère discriminant ni positionner durablement les jeunes dans des situations de précarité. L'objectif étant une insertion professionnelle de qualité au plus près de la sortie de formation initiale débouchant sur un contrat de travail à durée indéterminée.

Mais la situation de l'emploi pour les jeunes étant très dégradée, il convient d'élaborer un plan d'urgence qui passe par des mesures pour l'emploi, le logement, des mesures financières, plan de formation professionnelle pour les jeunes sortants de formation initiale sans qualification.

La place de l'apprentissage doit être parfaitement définie entre sa composante « remédiation scolaire » (qui reste un leur pour l'essentiel des jeunes en difficulté) et sa composante « élévation des qualifications » qui concerne principalement des formations supérieures.

Annexes

Communiqué FSU – 15 avril 2011

Les services publics de la formation professionnelle initiale, de l'orientation et de l'emploi ne doivent pas être régionalisés

L'ARF vient de présenter à la presse son projet d'«acte III de la décentralisation ». Les Régions souhaitent de nouvelles compétences : « un grand service public de l'orientation, de l'emploi et de la formation professionnelle » et à ce titre, obtenir la responsabilité de la carte des formations initiales professionnelles à la place des autorités académiques. Pour l'orientation, l'ARF reprend le néfaste schéma actuel en cours d'application, mais la Région le dirigerait à la place de l'Etat. Pour l'Université, les Régions auraient une compétence équivalente à celle qu'elles assument pour les lycées. Elles plaident aussi pour la décentralisation de la politique de l'emploi. Enfin, elles revendiquent un pouvoir normatif afin d'adapter la législation à leur territoire.

La FSU exprime son désaccord avec un tel projet au moment où le service public de la formation et de l'emploi sont percutés par les actuelles politiques de l'Etat : RGPP, démantèlement du service public d'éducation et d'orientation, situation faite à Pôle Emploi après une fusion imposée et sans moyens pour exercer ses missions. Il est pour le moins étrange de confondre la politique menée actuellement visant à privatiser le service public avec ce que devrait être l'Etat. Un Etat qui doit se réformer et se démocratiser, redevenir porteur de l'intérêt général et d'un nouveau contrat social ambitieux dans une société plus juste et démocratique.

Par ailleurs la FSU est opposée à toute nouvelle étape de décentralisation alors que les inégalités territoriales se sont aggravées et qu'aucun mécanisme de péréquation financière digne de ce nom n'a été mis en place.

La FSU a dénoncé la RGPP tout comme la réforme des collectivités territoriales inspirées par la même politique de destruction des services publics, de mise en concurrence des territoires et des citoyens.

La FSU demande un bilan de la décentralisation actuelle, de ses forces et de ses faiblesses. Elle souhaite des évolutions permettant d'assurer plus d'égalité sur le territoire et d'améliorer les articulations Etat/décentralisation. Elle considère que les formations professionnelles initiales comme les formations générales et technologiques doivent rester de la responsabilité de l'Etat ainsi que ce qui concerne l'orientation des lycéens. Elle s'opposera à cette régionalisation de la formation professionnelle initiale, de l'orientation et de la politique de l'emploi.

L'urgence aujourd'hui n'est-elle pas plutôt de conduire un véritable débat démocratique, à partir d'un réel bilan, sur une réforme progressiste de la décentralisation et de la déconcentration favorisant le développement et l'amélioration du service public en fixant clairement les responsabilités de l'Etat et des régions ? La FSU continue d'impulser ce débat.